



VILLE DE THURSO

AVIS PUBLIC

Les membres du Conseil municipal étudieront, lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Thurso situé au 161 rue Galipeau, les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Afin que la hauteur maximale du nouveau garage situé au 334 rue Galipeau puisse être de 7,00 mètres alors que la hauteur maximale ne devait pas dépasser la hauteur de la maison (mesurant moins de 7,00 mètres) tel que requis au règlement de zonage ;
- Afin que la marge arrière minimale de recul du garage situé au 278 rue Élisabeth puisse être de 1,08 mètre alors que le minimum requis est de 1,20 mètre au règlement de zonage.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

***DONNÉ à Thurso, Québec, ce vingt-sixième jour
d'octobre deux mille vingt-deux (2022).***

Jasmin Gibeau
Greffier-trésorier & Directeur général
VILLE DE THURSO